



RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE PUBLICATION EN LIBRE ACCES DU CIRC

1. La politique de publication en libre accès du Centre est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Cette politique s'applique à la publication, dans des revues à comité de lecture, des articles dans lesquels l'auteur principal ou l'auteur correspondant est un membre du CIRC ou bien quand le Centre joue un rôle central dans le projet (par exemple financement de la recherche).
2. Les données de référence sont limitées à l'année 2014 ; l'examen des données relatives aux publications de 2014 à 2017 inclus suggère que la politique de libre accès a eu un effet positif sur la proportion d'articles disponibles gratuitement dès leur publication grâce au paiement par le CIRC des frais de publication (APC, pour *article processing charges*).

Proportion d'articles en libre accès dès leur publication par rapport à la production totale d'articles*

	Voie dorée (revue entièrement en libre accès)	Voie hybride (articles en libre accès grâce au paiement des APC dans une revue sur abonnement)	Total des articles en libre accès immédiat	Voie classique	TOTAL (nombre total d'articles publiés)
2014	78 (21%)	27 (7%)	105 (28%)	269 (72%)	373 (100%)
2015	77 (21%)	50 (13%)	127 (34%)	248 (66%)	375 (100%)
2016	93 (25%)	51 (14%)	142 (39%)	226 (61%)	370 (100%)
2017	110 (29%)	50 (13%)	160 (43%)	216 (57%)	376 (100%)

*données au 9 mars 2018

3. Lors de sa 57^{ème} Session, le Conseil de Direction a approuvé par sa Résolution [GC/57/R11](#) l'attribution d'un financement du Fonds spécial du Conseil de Direction (GCSF) permettant de couvrir les frais de publication des articles en libre accès jusqu'à concurrence de 50 000€ par an sur une période de trois ans allant de 2015 à 2017.
4. Etant donné que le CIRC continue de promouvoir la publication en libre accès et reconnaissant que les fonds approuvés en vertu de la Résolution GC/57/R11 ont été jugés suffisants pour 2017 et 2018, le Secrétariat a alors décidé de ne pas demander de fonds supplémentaires au GCSF, dans la mesure où les fonds de 2017 non utilisés pouvaient être reportés sur 2018 (Document [GC/59/4](#), page 5, paragraphe 27).

5. Au 31 décembre 2017, 93 141,99€, soit 62% du budget approuvé, avaient été utilisés pour financer un total de 39 articles : 6 en 2015, 10 en 2016 plus le financement d'une série d'articles en libre accès sur le cancer dans les pays d'Amérique centrale et du Sud, et 23 en 2017, ce qui représente une augmentation notable au cours de la dernière année. Globalement, 9% des 429 articles publiés selon la voie dorée et la voie hybride depuis 2015 ont été financés par le GCSF ; sur une base annuelle, 5% des articles publiés en libre accès en 2015 ont été financés par le GCSF, 7% en 2016 et 14% en 2017.
6. Alors que le solde des fonds approuvés au titre de la Résolution GC/57/R11 est jugé suffisant pour l'année 2018, il faudra de nouveaux financements pour maintenir par la suite la publication des articles en libre accès et poursuivre l'objectif du Centre de diffuser largement ses connaissances.
7. Le Conseil de Direction est invité à approuver l'attribution, par le Fonds spécial du Conseil de Direction, d'un montant maximum de 50 000€ par an pendant deux ans (2019 et 2020) pour la publication en libre accès.
8. Le Conseil scientifique appuie la demande ci-dessus (voir le document [GC/60/4](#)).